

CHARTRE DES STAGES ET DES GARDES

Étudiants hospitaliers (« externat »)

Annexe au règlement des études **Année universitaire**

2025-2026

PREAMBULE

La présente charte a pour objet de définir un socle réglementaire concernant les modalités d'organisation des stages et des gardes du second cycle des études médicales, dans les terrains de stages (services hospitaliers, unités fonctionnelles, départements et laboratoires, cabinets) accueillant des étudiants de l'UFR de Médecine - Université Paris Cité.

Des spécificités liées à l'organisation des soins et des pratiques de certains terrains de stage sont susceptibles de justifier des adaptations d'horaires ou de présence qui doivent figurer dans le contrat d'objectifs pédagogiques du terrain de stage.

Les étudiants hospitaliers sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'affectation qui précise notamment leurs obligations à l'égard des malades, du personnel médical et de l'administration hospitalière. Les étudiants sont notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leur activité de stage.

Les objectifs, l'organisation et le fonctionnement du stage seront présentés par le ou la responsable de stage ou son représentant lors de leur accueil le premier jour. Une information sur l'existence de dispositifs de prévention et signalement de la maltraitance en stage et d'accompagnement psychologique en cas de difficultés sera donnée lors de cet accueil (partie VIII de la charte).

Pour tous les stages, quelle que soit leur nature, le contact avec des patients impose une tenue vestimentaire correcte et le respect d'une hygiène parfaite. Afin de garantir le bon déroulement des activités de service public et en application de ces principes fondamentaux rappelés dans plusieurs textes de référence, notamment la charte de la laïcité dans les services publics du 13 avril 2007, « tout agent public a un devoir de stricte neutralité ». Cette obligation impose notamment à l'ensemble des étudiants fréquentant les établissements de santé, quel que soit leur statut ou leur fonction, de ne pas manifester leurs convictions religieuses.

STAGES HOSPITALIERS EN DFASM1, DFASM2

A la fin de leur deuxième cycle (DFASM), les étudiants en médecine doivent avoir validé 36 mois de stages, 25 gardes hospitalières et 3 exposés, comme prévu par l'arrêté de juin 2013

I. Temps de présence en stage pour les étudiants hospitaliers

Disponibilité obligatoire pour la participation aux enseignements de l'UFR

Les obligations de stages et de gardes ne sauraient dispenser ou compromettre la participation des étudiants aux enseignements facultaires dispensés au sein de l'UFR.

Horaires des stages DFASM1 et DFASM2

Le temps de présence hospitalière des étudiants en médecine est fixé à cinq demi-journées par semaine, par défaut en matinée, en dehors du service de garde normal.

La durée de la demi-journée est fixée à 4 heures, avec une heure de fin indiquée et compatible avec l'heure de cours sur site universitaire de l'après-midi, soit une heure de fin maximale à 13h00.

Le responsable de terrain de stage (RTS) peut proposer que le temps de présence hospitalière soit effectué en journées complètes :

- 1) Selon des modalités à définir par le RTS afin de préserver voire optimiser le caractère formateur du stage en répartissant 10 demi-journées pour deux semaines consécutives (à titre d'exemple : 2 jours à temps plein une semaine et 3 jours à temps plein la semaine suivante en incluant toujours le staff médical du service si celui-ci est considéré comme formateur pour les étudiants). L'organisation en temps plein ne peut excéder 5 jours consécutifs (à titre d'exemple : une semaine de 5 journées complètes en alternance avec une semaine sans stage ni gardes).
- 2) Sans que cela soit une obligation pour les étudiants : un étudiant souhaitant assister aux cours facultaires l'après-midi doit se voir proposer le format « classique » de 5 matinées par semaine.
- 3) Sans que cela soit une obligation pour les RTS : un étudiant ne peut exiger un format autre que le format classique de 5 matinées par semaine si celui-ci est jugé optimal par le RTS.

DFASM3

Le temps de présence hospitalière des étudiants en médecine est fixé à huit demi-journées par semaine, en dehors du service de garde normal.

En cas d'invalidation des EDN à la session 1, le passage à 5 demi-journées pour le 1^{er} stage permettra la préparation de la session 2 des EDN.

Les étudiants ayant validé les EDN et pas les ECOS poursuivent leur stage 4 à 8 demi-journées par semaine.

En cas de non-validation des EDN en session 2, les étudiants poursuivront leur stage à 5 demi-journées par semaine et se verront affectés à la première période de stage au T4 ; le stage à 5 demi-journées ainsi

que la période de révision de l'EDN lors du T4 ne leur permettra pas de valider la maquette du DFASM3 ce qui leur donnera accès au statut de redoublant.

En cas de non validation des EDN en session 2 ou de non-validation des ECOS, si l'étudiant exprime auprès de la scolarité le souhait de valider son deuxième cycle, les stages devront être maintenus à 8 demi-journées par semaine, selon la maquette de stage proposée. A noter que la possibilité de s'inscrire aux EDN sans être inscrit en DFASM3 n'était techniquement possible au moment où cette charte a été mise à jour.

Présence des étudiants les matins des samedis et dimanches

Les astreintes du samedi matin doivent être justifiées par un motif pédagogique et doivent être compensées sur la base de 5 demi-journées par semaine de temps de présence pour les DFASM1 et DFASM2 ou 8 demi-journées pour les DFASM3. Si l'astreinte se prolonge le samedi après-midi sur justification pédagogique (pour la continuité entre samedi matin et garde), cette demi-journée est également compensée.

Aucune présence en stage n'est autorisée les dimanche et jours fériés, sauf participation au service de garde.

Services à garde

Dans les services à gardes, les étudiants participent à la permanence des soins. Un maximum de 15 gardes peut être demandé à un étudiant au cours d'un même stage. Dans le cadre d'un stage en journée complète alternant semaine en poste et semaine de pause, les gardes ne peuvent avoir lieu pendant les semaines de pause. Sur la base du volontariat et en période de congés, les étudiants peuvent assurer plus de gardes. En fonction du nombre d'étudiants assurant la permanence des soins dans un service, il est possible que la liste de gardes soit incomplète. Tout étudiant quelle que soit son année, participe à la liste de garde d'un terrain de stage à garde.

Horaires des gardes :

- Garde de semaine : 18 h 00 – 8 h 30
- Garde le samedi : 18 h 00 – 8 h 30
- Garde le dimanche/jour férié : service de jour : 8 h 30 – 18 h 00 ; service de nuit : 18 h 00 – 8 h 30 (ces 2 services sont cumulables et comptabilisés comme 2 gardes)

Il convient de préciser que :

- Une garde ne peut être accomplie qu'en dehors du service normal, soit la nuit, le dimanche ou les jours fériés.
- Une garde de jour n'est donc possible que le dimanche ou les jours fériés. Si un intérêt pédagogique existe à débiter la garde à 14h, sous réserve que cela n'entrave pas la possibilité d'assister aux cours facultaires, alors l'après-midi est comptabilisé comme une demie journée de stage parmi les 5 demandés

en moyenne par semaine, récupérable comme un samedi matin.

- Aucune garde en service de nuit ne peut être effectuée la veille du changement de stage ou d'une autre obligation pédagogique avec présence obligatoire (examens, en particulier); le service de jour peut être conservé s'il s'agit d'un dimanche ou d'un jour férié.
- Le temps de présence de l'étudiant hospitalier dans les établissements de santé ne peut dépasser 24 heures consécutives, qu'il exerce ses fonctions hospitalières en demi-journées ou en journées complètes dans les stages où cette organisation est proposée.

Une garde effectuée lors d'un stage en inter-CHU ne peut être comptabilisée dans le cadre des 25 gardes hospitalières obligatoires du 2ème cycle.

Le passage de relais entre étudiants de garde se fait obligatoirement après établissement d'un contact direct entre les étudiants. Les étudiants sont responsables de leur inscription sur le tableau de garde et sont dans l'obligation de trouver un remplaçant en cas d'empêchement de force majeure. Le remplacement d'un externe de garde par un étudiant extérieur au service ne peut se faire qu'avec l'accord du responsable du terrain de garde.

Pour rappel, la rémunération des gardes effectuées par les étudiants hospitaliers est fixée par [l'arrêté du 17 juin 2013](#) relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine disponible sur legifrance.gouv.fr

- Un étudiant placé sur un terrain de stage A peut effectuer des stages sur un terrain de garde B. Cependant, cette possibilité est assujettie à l'accord préalable du chef de service du terrain de stage A.

Repos de sécurité

Les étudiants bénéficient d'un repos de sécurité d'une durée de onze heures intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit et entraînant une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire, comme prévu par l'arrêté de juin 2013.

Dérogation pour exigences professionnelles et fêtes religieuses

Les étudiants concernés sont autorisés à s'absenter pour les principales fêtes religieuses de leur culte répertoriées au Journal Officiel, après en avoir averti au début du stage le responsable du terrain de stage et sous réserve que cette absence ne compromette pas gravement la permanence des soins.

Au cas où tous les étudiants d'un même stage ou d'une même liste de garde seraient concernés par la même fête religieuse, il leur appartiendra de désigner entre eux, ceux qui assureront la permanence des soins de jour et le service de gardes.

Dérogation pour les examens

Les étudiants sont dispensés de garde exclusivement les veilles des examens, des contrôles continus, des EDN blancs et ECOS organisés ou co-organisés par l'UFR de médecine. Pour leur remplacement, le recours aux étudiants des stages précédents peut être fait sur la base de leur volontariat pour assurer les tableaux de gardes pendant ces périodes, et après accord du RTS concerné ou de son représentant.

Les étudiants sont autorisés à s'absenter le matin de leurs examens à la faculté, ainsi que les jours des ECOS

et EDN blancs organisés par l'UFR. Les calendriers indiquant les périodes d'examens (contrôle continu, ECOS, EDN blancs...) est disponible sur le site de l'UFR :

DFASM1 : <https://u-paris.fr/medecine/formation-initiale/dfasm1/>

DFASM2 : <https://u-paris.fr/medecine/formation-initiale/dfasm2/>

DFASM3 : <https://u-paris.fr/medecine/formation-initiale/dfasm3/>

Les étudiants doivent communiquer à leur Responsable de Terrain de Stage le calendrier détaillé de leurs examens dès qu'ils l'ont reçu.

II. Congés annuels

Les étudiants ont droit à un congé annuel de 5 semaines. Le samedi est décompté comme jour ouvrable.

Ces jours de congés doivent être posés à raison d'une semaine par période de stage effective si l'organisation est en journée complète au T1, T2, T3.

Pour les étudiants de DFASM1 durant la période estivale, 4 semaines de congés sont accordées, comprenant deux semaines de congés sans solde.

Pour les étudiants de DFASM2, les congés d'été (4 semaines de congés) débuteront, obligatoirement à partir du 13 juillet 2026.

Pour les étudiants de DFASM3 durant la période estivale, 2 semaines de congés sont accordées.

Les congés universitaires n'entrent pas dans le décompte du nombre de jours de congés annuels rémunérés posés par l'étudiant hospitalier.

Les congés des étudiants doivent maintenir une présence minimale des étudiants durant la période des vacances, en concertation avec leur responsable de stage.

Les congés ne peuvent être posés la première semaine d'arrivée en stage.

La justification d'une absence en stage doit se faire suivant le règlement intérieur de l'hôpital concerné, et le service de scolarité doit être informé de cette démarche sous 48 heures. En cas de maladie, il convient de transmettre l'avis d'arrêt de travail au bureau du personnel médical de l'établissement hospitalier, et d'en adresser également une copie au bureau de stages de l'UFR de Médecine (stages.dfasm.pc.medecine@uparis.fr).

III. Validation des stages

L'évaluation s'intègre dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'année en cours.

A l'issue du stage, deux notes sont attribuées à l'étudiant : une note d'appréciation générale du stage sur 20 et une note d'évaluation des connaissances et des compétences sur 20.

La note d'appréciation générale du stage porte sur l'assiduité, l'attitude vis-à-vis des apprentissages, l'intégration aux équipes et de façon générale sur le comportement en stage et le savoir-être.

La note d'évaluation des connaissances et des compétences doit reposer pour au moins 50 % sur un ou plusieurs ECOS organisés sur terrain de stage. Elle prend également en compte toute autre évaluation formalisée des connaissances et des compétences mise en place au cours du stage ainsi que la progression de l'acquisition de ces dernières reportée dans le e-Portfolio.

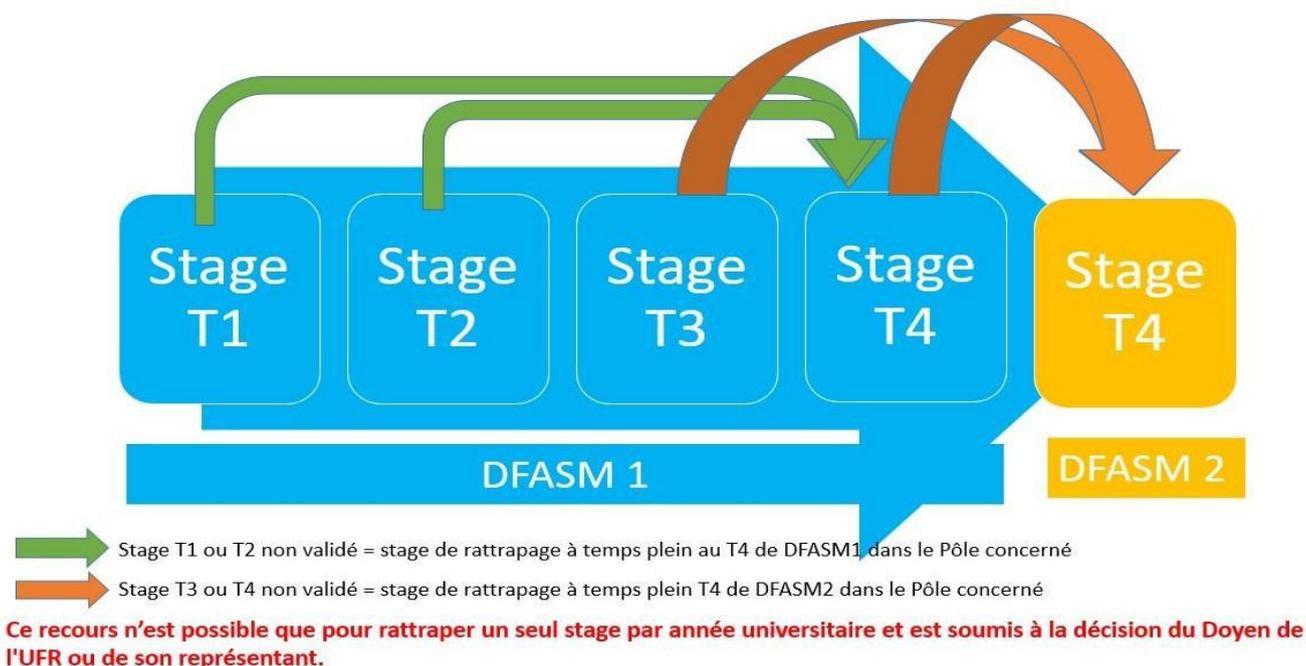
La validation du stage est obtenue lorsque l'étudiant obtient au moins 10/20 séparément à chacune de ces 2 notes. L'étudiant devra être informé à l'issue de cette évaluation et avant son départ de stage de la validation ou de la non validation de celui-ci.

La non validation d'un stage trimestriel entraîne une non validation de l'année, et un redoublement.

Néanmoins, l'étudiant a la possibilité de rattraper ce stage durant la période estivale (T4) de l'année en cours ou de l'année suivante (passage avec dette de stage dans la limite d'un seul stage). Au moment des choix de stage du T4 (voir partie V sur les choix de stage), l'étudiant conservera son rang de classement mais devra obligatoirement choisir un stage dans le Pôle non validé.

En cas de non validation d'un stage de DFASM1 au T1 ou au T2, l'étudiant devra faire une demande de rattrapage de stage auprès du Bureau des Stages, via le service la Scolarité. Le rattrapage se fera sous forme d'un stage T4 temps plein dans un terrain de stage du pôle qu'il n'a pas validé. Il sera de la responsabilité de l'étudiant de choisir un terrain du pôle concerné lors de la séance de choix du stage de T4. En cas d'impossibilité matérielle de pouvoir choisir un stage T4 dans le pôle à rattraper, l'étudiant sera mis en surnombre dans un stage du pôle qui lui sera désigné.

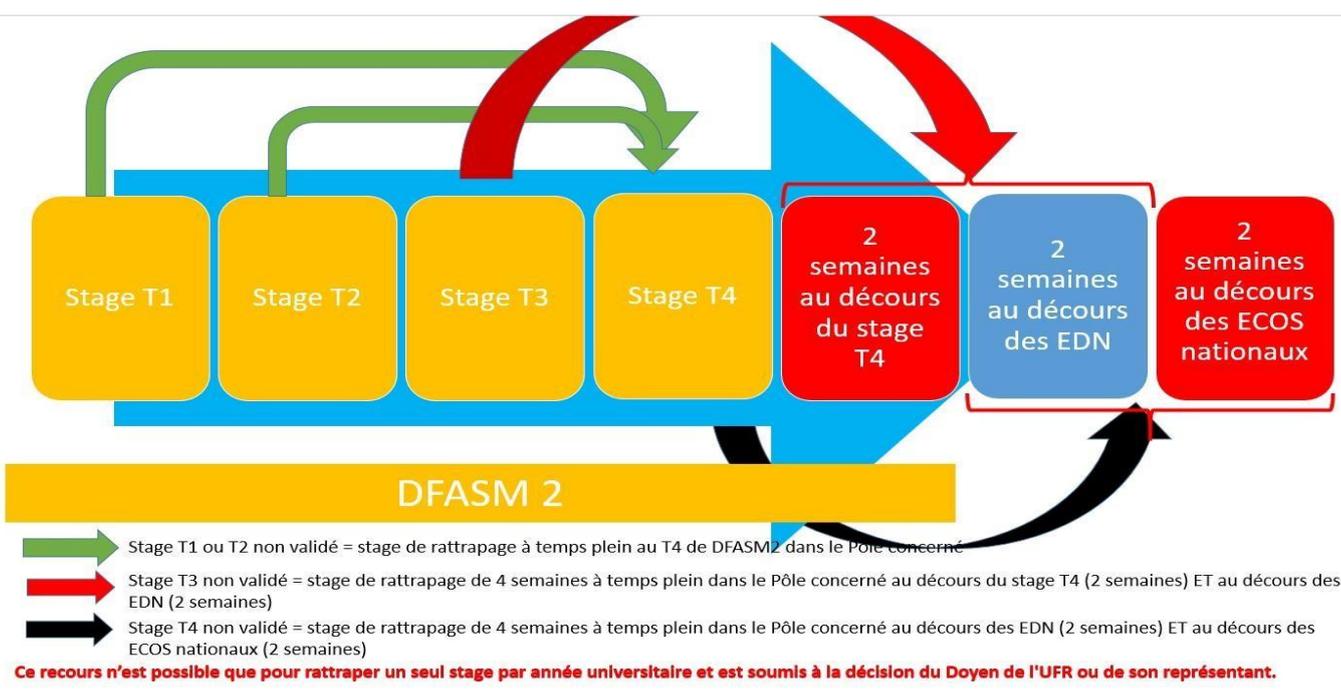
En cas de non validation d'un stage de DFASM1 au T3 ou au T4, l'étudiant devra faire une demande de rattrapage de stage auprès du Bureau des Stages, via la scolarité. Le rattrapage se fera sous forme d'une dette en DFASM2. Ce rattrapage se fera au cours du stage T4 de DFASM2 que l'étudiant devra faire temps plein dans le terrain de stage du pôle de DFASM1 qu'il n'a pas validé ou un terrain du pôle resté désigné par la CSG dans un terrain non pourvu..



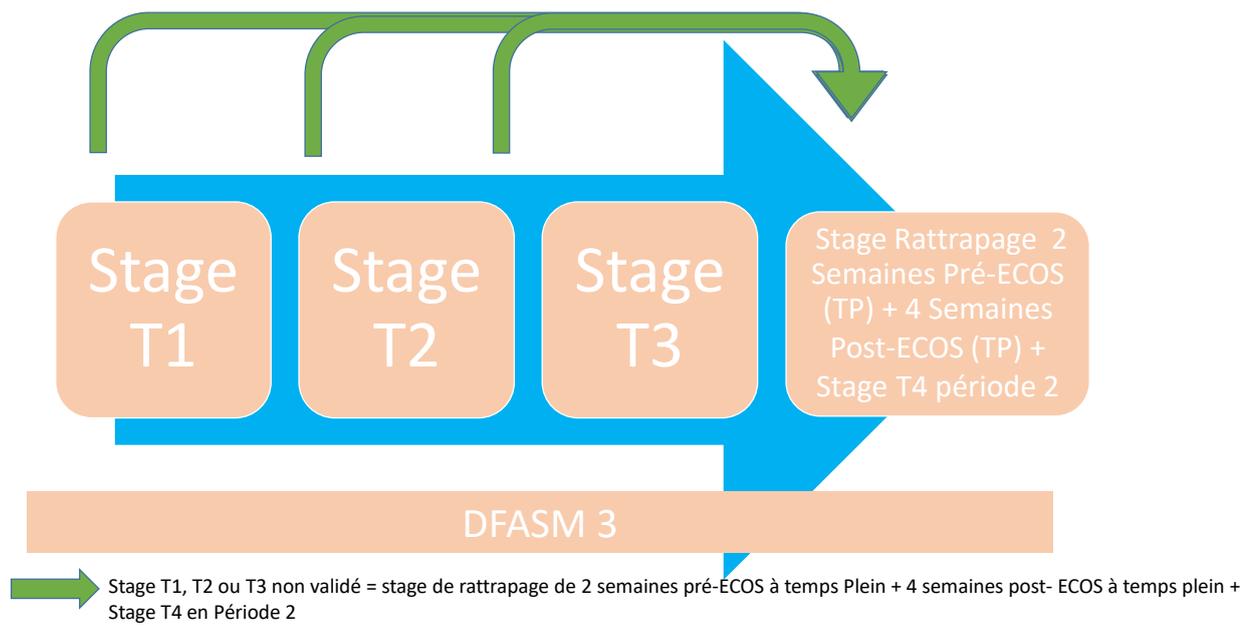
En cas de non validation d'un stage de DFASM2 au T1 ou au T2, l'étudiant devra faire une demande de rattrapage de stage. Le rattrapage se fera sous forme d'un stage T4 temps plein dans un terrain de stage du pôle qu'il n'a pas validé. Il sera de la responsabilité de l'étudiant de choisir un terrain du pôle concerné lors de la séance de choix du stage de T4. En cas d'impossibilité matérielle de pouvoir choisir un stage T4 dans le pôle à rattraper, l'étudiant sera mis en surnombre dans un stage du pôle qui lui sera désigné.

En cas de non validation d'un stage de DFASM2 au T3, le rattrapage se fera sous forme d'un stage T4 temps plein dans un terrain de stage du pôle qu'il n'a pas validé sur deux périodes : dans les 2 semaines au décours du stage T4 ET dans les deux semaines au décours EDN 2025.

En cas de non validation d'un stage de DFASM2 au T4, le rattrapage se fera sous forme d'un stage T4 temps plein dans un terrain de stage du pôle qu'il n'a pas validé sur deux périodes : dans les deux semaines au décours de EDN 2025 et dans les deux semaines au décours des ECOS nationaux 2025.



En DFASM3, en cas de non validation du stage au T1, T2 ou T3, l'étudiant devra faire une demande de rattrapage de stage. Ce rattrapage en temps plein (10 ½ journée par semaine) devra être effectué durant 2 semaines pré-ECOS 2026 à temps plein et 4 semaines post-ECOS 2026 à temps plein et le stage T4 sera à faire en période 2



Ce recours n'est possible que pour rattraper un seul stage par année universitaire et est soumis à la décision du Doyen de l'UFR ou de son représentant.

L'acceptation de cette demande de rattrapage et ses modalités pratiques sont soumises à la décision du Doyen de l'UFR ou de son représentant. Ce recours n'est possible que pour rattraper un seul stage par année universitaire. Si ce recours lui est refusé, l'étudiant ne pourra pas valider son année et ne sera pas autorisé à passer dans l'année supérieure.

IV. Périodes et durée des stages

Les chefs de service sont avertis en début d'année scolaires des dates officielles de début et de changement de stage.

Celles-ci peuvent être modifiées en cours d'année en fonction du calendrier universitaire.

DFASM1

- Le premier stage dure 11 semaines du 8 septembre au 23 novembre 2025
- Le deuxième stage dure 13 semaines du 24 novembre au 22 février 2026
- Le troisième stage dure 12 semaines du 23 février au 17 mai 2026
- Le quatrième stage dure 16 semaines : du 18 mai au 6 septembre 2026 (date de fin de stage à confirmer)

DFASM2

- Le premier stage dure 11 semaines du 8 septembre au 23 novembre 2025
- Le deuxième stage dure 13 semaines du 24 novembre au 22 février 2026
- Le troisième stage dure 12 semaines du 23 février au 17 mai 2026
- Le quatrième stage dure 8 semaines du 18 mai au 12 juillet 2026

DFASM3

- Le premier stage dure 9 semaines du 10 novembre au 4 janvier 2026
- Le deuxième stage dure 10 semaines du 5 janvier au 15 mars 2026
- Le troisième stage dure 7 semaines du 16 mars au 3 mai 2026
- Le quatrième stage dure 8 semaines entre le 8 juin et le 2 août 2025 OU entre le 3 août et le 27 septembre 2026.

V. CHOIX DES STAGES

Tous les terrains de stage accueillant des étudiants rédigent un projet pédagogique résumant le fonctionnement du service et les objectifs à acquérir lors du passage des étudiants. Ce document sera accessible sur le E-Portfolio.

Parcours de stages pour le DFASM1

Les cours et les terrains de stage sont divisés en trois pôles d'enseignement (P1, P2 et P3). Chaque pôle est enseigné trois fois (en T1, T2 et T3) à un tiers des étudiants à la fois. Un étudiant qui suit les cours d'un pôle fait son stage dans le même pôle. Ainsi, à la fin du troisième trimestre, tous les étudiants auront suivi les cours et réalisé les stages des 3 pôles.

Les trois stages de T1, T2 et T3 sont attribués en début d'année universitaire, après recueil des vœux sur la plateforme Darwin.

Pôles de stage DFASM1 :

1	Cardiologie ou Pneumologie ou Néphrologie/Urologie ou Maladies infectieuses
2	Endocrinologie/Nutrition ou Hépto-Gastro-Entérologie ou Cancérologie ou Hématologie
3	Dermatologie ou Gériatrie ou Appareil locomoteur ou Handicap

Avant attribution, l'étudiant exprime ses **vœux** en classant les terrains de stage par ordre de préférence, *via* l'outil Darwin.

Le rang ainsi obtenu et appelé "**choix**": par exemple, si "Cardio Bichat" est à la 10^{ème} place dans les préférences de l'étudiant "Cardio Bichat" sera son 10^{ème} choix. Si ce terrain lui est attribué, son **indice de satisfaction** sera aussi 10. Sur l'année universitaire en cours, l'indice est cumulatif : c'est la moyenne des indices depuis le T1. Si par exemple un étudiant a eu son 10^{ème} choix au T1 et son 4^{ème} choix au T2, son indice de satisfaction sera 7. Si au T3 un étudiant a eu son premier choix, son indice final sera $(10+4+1) / 3 = 5$.

La "satisfaction moyenne" est la moyenne des indices de tous les étudiants de la même promotion.

La plateforme Darwin permet de classer tous les terrains d'un même pôle. Les terrains non classés auront tous le même choix *ex aequo*. Si par exemple un étudiant ne classe que 15 terrains, tous les autres seront "son" choix numéro 16.

En T4, l'ordre de choix pour ce T4 sera déterminé par l'indice de satisfaction au cours de l'année : au T4, les étudiants les moins favorisés pour l'attribution de leurs stages T1 à T3 choisiront les premiers et les plus favorisés choisiront en dernier.

Les étudiants de DFASM1, DFASM2 et DFASM3 ne sont pas autorisés à retourner dans le service qui leur a déjà été attribué avant leur stage du T4 de DFASM3. Un stage en Médecine Générale n'est autorisé qu'une fois durant l'externat.

Cette règle s'applique également aux spécialités déjà choisies lors des stages précédents, sauf pour les DFASM3.

L'objectif pédagogique est de diversifier les terrains de stage afin de permettre aux étudiants de se forger une idée précise de la spécialité envisagée à l'internat.

PARCOURS de stages pour le DFASM2

L'organisation des cours et des stages est la même que pour le DFASM1, mais avec les stages des pôles d'enseignement P4, P5 et P6.

Pôles de stage DFASM2 :

4	Pédiatrie ou Gynéco-obstétrique – Immuno-inflammation
5	Psychiatrie ou Neurologie ou ORL ou Ophtalmologie ou Chirurgie maxillo-faciale
6	Urgences – Réanimations – Anesthésie – Thérapeutique – Soins palliatifs – Douleurs

Stages pour les DFASM 3

Les stages sont attribués séparément à chacun des trimestres dans une liste de terrains soit dans l'un des 6 pôles d'enseignement intégrés (en ajout des postes dédiés aux DFASM1 et 2), soit sur des terrains de stages accueillant exclusivement des DFASM3.

Avant attribution, l'étudiant exprime ses vœux en classant les terrains de stage par ordre de préférence, *via* l'outil Darwin.

Le rang ainsi obtenu et appelé "**choix**": par exemple, si "Cardio Bichat" est à la 10^{ème} place dans les préférences de l'étudiant "Cardio Bichat" sera son 10^{ème} choix. Si ce terrain lui est attribué, son **indice de satisfaction** sera aussi 10. Sur l'année universitaire en cours, l'indice est cumulatif : c'est la moyenne des indices depuis le T1. Si par exemple un étudiant a eu son 10^{ème} choix au T1 et son 4^{ème} choix au T2, son indice de satisfaction sera 7. Si au T3 un étudiant a eu son premier choix, son indice final sera $(10+4+1) / 3 = 5$.

La "satisfaction moyenne" est la moyenne des indices de tous les étudiants de la même promotion.

La plateforme Darwin permet de classer tous les terrains de stages proposés. Les terrains non classés auront tous le même choix *ex aequo*. Si par exemple un étudiant ne classe que 15 terrains, tous les autres seront "son" choix numéro 16.

Le stage d'été est obligatoire et d'une durée minimale de 8 semaines à temps plein, sur deux périodes différentes pendant l'été. Les étudiants volontaires auront la possibilité de réaliser des gardes entre le 08

juin 2026 et le 27 septembre.

Les DFASM3 participent à une procédure de choix sur une liste de postes établie par la Commission des Stages, et selon un ordre de choix déterminé à l'avance (rang de choix inversement corrélé au degré d'adéquation entre les vœux et les stages obtenus aux T1, T2 et T3).

Le dernier stage de DFASM3 peut également se dérouler au sein de l'UFR sur des terrains de stages universitaires non proposées dans l'offre de terrains de stage du 2nd cycle (par exemple, biologie médicale, clinico biologique, santé publique, etc.). Dans ce cas, c'est l'étudiant qui établit le projet pédagogique en concertation avec le chef de service concerné, et qui en informe la scolarité en amont du choix de stages pour le T4 (**transmission de la demande et du projet avant le 10 mars**). Si le projet est accepté, l'étudiant ne participe pas au choix pour le T4. Chaque demande sera étudiée au cas par cas en fonction de l'accueil des autres étudiants hospitaliers du service concerné.

Le dernier stage de DFASM3 (T4) peut être remplacé par un emploi de « faisant fonction d'interne » (FFI), rémunéré comme tel par l'établissement hospitalier d'accueil et d'une durée minimale de 6 semaines, **sous condition de validation de l'année***. Dans ce cas, c'est l'étudiant qui établit le projet en concertation avec le chef de service concerné, et qui en informe la scolarité en amont du choix de stages pour le T4. Si ce projet est accepté, l'étudiant ne participe pas au choix pour le T4.

Les demandes de FFI doivent être envoyées par mail à l'adresse : stages.dfasm.pc.medecine@u-paris.fr **avant le 10 mars 2026**. Chaque demande sera étudiée par la commission des stages et gardes pour une réponse conditionnelle favorable ou défavorable. En effet, la mise en place du FFI est soumise à la validation du 2nd cycle. **A ce titre, un contrat de FFI ne peut pas débuter avant la date du 29 juin 2026**. Ainsi, tout étudiant qui s'engage dans une démarche de FFI doit être conscient qu'il **doit valider son année de DFASM3 et ne pas avoir de dette de stage en cours**. Si ce n'est pas le cas, il devra renoncer à son contrat de FFI et effectuer un stage dans la deuxième période du T4.

Les documents demandés :

- Une promesse d'emploi sur un poste de FFI de la part du Bureau des Affaires médicales de l'hôpital (précisant les dates de début et de fin ainsi que la rémunération)
- Un courrier d'acceptation du chef de service. (Les échanges de mail ou captures d'écran ne sont pas acceptés)
- Une lettre de motivation

Seuls les dossiers complets seront acceptés. Il appartient aux étudiants de réunir l'ensemble des documents exigés lors du dépôt de la demande

Après son affectation au T4 de DFASM3, le stage temps plein peut être transformé en stage de FFI exclusivement dans le même service et sur proposition du chef de service. Il devra envoyer à la scolarité **avant le 1^{er} juillet 2026**.

- Une promesse d'emploi sur un poste de FFI de la part du Bureau des Affaires médicales de l'hôpital (précisant les dates de début et de fin ainsi que la rémunération)
- Un courrier d'acceptation du chef de service. (Les échanges de mail ou captures d'écran ne sont pas acceptés)

Stages hospitaliers pour les redoublants

Les redoublants de DFASM1, DFASM2 et DFASM3 qui n'auraient pas validé les modules du cursus facultaire de leur année doivent effectuer et valider quatre stages au cours de leur année de redoublement.

Les redoublants de DFASM1 et DFASM2 se voient attribuer un parcours de stage selon les mêmes modalités que les primants, sauf recommandations transmises par le jury ayant décidé du redoublement de l'année.

Les redoublants de DFASM3 choisiront avec les primants 4 stages organisées quatre jours par semaine

VI. Stage en dehors de l'Université Paris Cité

Stages sur le territoire français (DOM-TOM, Corse ou autres CHU que Paris Cité en Ile de France)

Seuls les étudiants ayant commencé leur cursus dans des territoires dans lesquels ils ne pouvaient pas accomplir la totalité de leurs études sur place (ex : Corse, Antilles et Réunion) auront la possibilité de réaliser un stage au sein du territoire d'origine, sur la base d'un stage durant le 2ème cycle et éventuellement un second en DFASM3, sous réserve de la validation d'un projet pédagogique par la commission des stages.

Pour les DFASM1 et DFASM2, toutes les autres demandes d'inter-chu doivent être en IDF.

En DFASM1, 2 et 3, ces stages ne sont possibles qu'au T4, **une seule fois dans le cursus et uniquement au sein de structures accueillant habituellement des étudiants hospitaliers**. Les étudiants qui souhaitent effectuer un stage en inter-CHU doivent déposer à la scolarité leur dossier de candidature **avant le 10 mars 2026**.

Pour faire une demande, les étudiants doivent avoir l'accord du chef de service d'accueil mentionnant les dates de début et de fin, la durée devant être équivalente à la durée des stages réalisées sur UPCité.

Les stages en Médecine Générale ne sont pas autorisés en inter-CHU.

Les stages effectués en Chirurgie ou aux Urgences/Réanimation lors d'un inter-CHU ne permettent pas de valider l'obligation d'exercer un stage dans au sien de ces spécialités lors de son DFASM.

Ce dossier devra être composé de :

- * Accord écrit du chef de service receveur, mentionnant les dates d'accueil en stage
- * Une attestation de rémunération ou non délivrée par le Bureau des affaires médicales de l'hôpital d'accueil.

- * Relevés de notes depuis la première année d'études médicales : uniquement pour les étudiants ayant commencé leur cursus dans les territoires dans lesquels ils ne pouvaient pas accomplir la totalité de leurs études sur place.

* Accord de la commission des stages de la Faculté d'accueil attestant qu'il s'agit bien d'un service hospitalier ayant l'habitude d'accueillir des étudiants externes

* Une lettre de motivation

Attention toutefois, les examens de 2^{ème} session auront lieu au début du mois de juillet pour les DFASM1 et DFASM2. **Pour les étudiants partant sur leur territoire d'origine : Corse, Antilles et Réunion, nous vous conseillons fortement un départ après le 8 juillet (à partir du 10 juillet) en rattrapant avec un stage en journées complètes.**

STAGE A L'ETRANGER

Stages d'été en DFASM1, DFASM2

Les étudiants de DFASM1, DFASM2 ont la possibilité de partir en stage hospitalier à l'étranger durant les mois de juillet et août, dans le cadre de deux procédures distinctes (procédure partenaire et non-partenaire), pour une durée de 6 semaines minimum pour des stages à temps plein. Ce stage remplace le stage de quatrième trimestre à Paris et permet à ce titre de valider des ECTS. Il peut être choisi dans toute spécialité du 2^{ème} cycle des études médicales.

Ces stages à l'étranger ne sont pas rémunérés

- Vous pourrez, durant ce stage, valider quatre gardes maximum qui pourront être prises en compte, sous réserve de la validation par le tuteur de l'UFR transmis à la scolarité. L'étudiant déclarera ses gardes dans e-portefolio et transmet à la scolarité le livret de stage pour validation.

Les départs auront lieu après les examens de deuxième session. Toutes les informations concernant la campagne de candidature sont disponibles sur le site internet de la faculté de Médecine ainsi que sur le Moodle.

Tous les départs seront soumis à l'inter-commission stages et gardes et relations internationales.

Stages en DFASM3

Durant l'année

Les étudiant.e.s de DFASM3 peuvent effectuer un stage hospitalier à temps plein à l'étranger. Le Moodle, page « Stages cliniques à l'étranger, en DFASM3 » offre toutes les destinations et dates de départ possibles.

Pour l'année académique 2024-2025, les stages sont possibles durant les trimestres 1 à 3 et également l'été. Ils doivent se dérouler dans un hôpital habitué à accueillir des étudiants, majoritairement universitaire.

Les demandes de stage sont soumises et évaluées par la commission dédiée. Pour les stages pendant l'année, une commission se réunit pour vous accompagner et décider des dossiers éligibles. Si l'EDN n'est pas validé, le stage ne pourra pas avoir lieu. Les documents relatifs au stage doivent être adressés selon la procédure décrite sur Moodle et selon les dates limites mentionnées.

Les dates de stage à l'étranger doivent coïncider avec celles des stages à l'UPC. Pour le T2, le retour doit être anticipé d'une semaine pour participer aux ECOS tests nationaux de mars. Des jours supplémentaires sont accordés en début et fin de stage pour le déménagement.

Les étudiant.e.s doivent suivre les enseignements facultaires disponibles en distanciel. Pour les autres enseignements, des informations supplémentaires seront fournies par les coordonnateurs des UE d'enseignement.

Chaque étudiant.e se verra attribué un tuteur UPC à contacter avant le départ, durant le stage en cas de problème, et pour la validation des stages. Cette validation se base sur le carnet de stage, le rapport de stage, et la retranscription de 5 situations cliniques rencontrées.

Durant l'été

Le stage d'été à l'étranger en DFASM3 non-partenaire doit être d'un minimum de 8 semaines et doit se dérouler obligatoirement entre juin et septembre (voir dates indiquées sur le Moodle). Le stage partenaire a en revanche une durée de 6 semaines.

Ces stages ont lieu au sein d'une structure hospitalière ayant l'habitude de recevoir des étudiants ou d'un hôpital universitaire dans un pays au choix de l'étudiant.

Tous les départs seront soumis à l'inter-commission stages et gardes et relations internationales. Toutes les informations concernant la campagne de candidature seront disponibles sur le Moodle.

A NOTER : les stages à l'étranger (quelle que soit l'année d'étude et la durée) ne sont pas rémunérés par l'APHP. »

VII. Erasmus

Les étudiants en mobilité d'étude entrante disposent des mêmes droits et devoirs que les externes inscrits à l'UFR. La Commission des Relations Internationales, suite à la validation de leur dossier, affecte les étudiants sur un ou plusieurs terrains de stage, selon la durée de leur séjour. **Aucun changement sur les stages attribués lors de la commission des Relations Internationales ne peut être accepté.** Un maximum de 1 poste par service sera attribué pour ces étudiants, sur les périodes de stage des étudiants de DFASM1 et DFASM2. Les étudiants en programme d'échange doivent faire des gardes comme les étudiants français. Chaque étudiant hospitalier est rémunéré mensuellement selon son année universitaire d'inscription.

Les échanges d'étudiants sont organisés dans le cadre d'accords de partenariat entre les universités. Les étudiants doivent respecter les termes des accords tels qu'ils ont été conclus.

Plus d'informations sur le site internet de l'UFR : <https://u-paris.fr/medecine/venir-en-echange/>

VIII. PRÉVENTION ET SIGNALEMENT DE LA MALTRAITANCE EN STAGE

Les actions menées dans ce cadre par la commission maltraitance de l'UFR comportent 2 volets :

- **RECUEIL DES SIGNALEMENTS** : une adresse email de signalement est créée pour les étudiants qui subissent des violences psychologiques, sexistes ou sexuelles : maltraitance.medecine@u-paris.fr. Elle est dirigée vers des enseignants responsables du groupe de travail sur la bientraitance étudiante.
- **OBSERVATOIRE TRIMESTRIEL** : chaque étudiant et étudiante reçoit en fin de chaque stage un court questionnaire à remplir (4 questions) pour savoir s'il ou elle a été témoin ou victime de harcèlement moral ou sexuel avec invitation à expliciter sous le sceau de l'anonymat ce qui est arrivé en cas de réponse positive. Pour toute situation de harcèlement moral ou sexuel en stage, porté à sa connaissance (par l'observatoire trimestriel ou un autre moyen), un rapport circonstancié est rédigé et envoyé au Doyen de l'UFR de médecine qui prendra les mesures nécessaires selon la gravité de la situation.

Par ailleurs en cas de violence sexuelle ou sexiste, les victimes peuvent avoir recours :

-à la mission égalité hommes femmes de l'université : signalement@u-paris.fr

[-à l'onglet signalement du e-portefolio](#)

-à l'association Women Safe, avec laquelle l'Université a un partenariat, pour assistance médicale/psychologique /juridique : depuis 2014, l'Institut Women Safe agit au quotidien pour les femmes et les enfants victimes ou témoins de violences quel que soit le lieu où elles ont été perpétrées. 01 39 10 85 35 – <http://www.women-safe.org/>

Pôle de Prévention et d'Orientation Psychologique

La Faculté de Santé met à disposition des étudiantes et étudiants des consultations d'accompagnement psychologique destinées à apporter écoute et soutien dans le cadre des études de santé.

Ces séances, assurées par des professionnelles et professionnels de la santé mentale, sont gratuites, confidentielles et accueillent les étudiantes et étudiants sur les lieux d'étude.

Elles s'adressent aux étudiantes et étudiants en santé qui en ressentiraient le besoin ou à toute personne (étudiante, étudiant, enseignante, enseignant, personnel administratif) qui souhaiterait aider une étudiante ou un étudiant en difficulté.

Pour prendre un RDV et/ou avoir un contact :

psy.ppop.cochin.medecine@u-paris.fr

psy.ppop.bichat.medecine@u-paris.fr

IX. Annexes

CONTACTS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES STAGES :

Nom	Fonction	Adresse mail
Caroline DUBERTRET	Présidente Commission des stages	caroline.dubertret@aphp.fr
Florence DUMAS	Présidente Commission des stages	florence.dumas@aphp.fr
Martin FLAMANT	Assesseur du doyen	martin.flamant@aphp.fr
Nicolas JAVAUD	Membre enseignant Réfèrent du site Louis Mourier	nicolas.javaud@aphp.fr
Louis POTIER	Membre enseignant Réfèrent du site Bichat	louis.potier@aphp.fr
Stéphane MOULY	Membre enseignant Réfèrent du site Lariboisière-F Widal	stephane.mouly@aphp.fr
Stéphane DAUGER	Membre enseignant Réfèrent du site Robert Debré	stephane.dauger@aphp.fr
Luis TEIXEIRA ??	Membre enseignant Réfèrent du site Saint-Louis	luis.teixeira@aphp.fr
François CAUCHY	Membre enseignant Réfèrent Site Beaujon	francois.cauchy@aphp.fr
Tigran POGHOSSIAN	Membre enseignant	tigran.poghosyan@aphp.fr
Philippe ABASSADE Sacha MUSSOT	Membre enseignant	pabassade@ghpsj.fr s.mussot@ghpsj.fr
Benoit VIVIEN	Membre enseignant	benoit.vivien@aphp.fr
Natacha KADLUB	Membre enseignant	batacha.kadlub@aphp.fr

Pierre CHARLES	Membre enseignant	pierre.charles@imm.fr
François DOZ	Membre enseignant	francois.doz@curie.fr
Olivier HANON	Membre enseignant	olivier.hanon@aphp.fr
Fabien VINCKIER	Membre enseignant	f.vinckier@ghu-paris.fr
Jean-Laurent THEBAULT	Membre enseignant	jean-laurent.thebault@u-paris.fr
Julie ETCHEBERRY	Membre enseignant	julie.etcheberry@univ-paris-diderot.fr
BERTHOMIER Thomas	Membre étudiant DFASM1	thomas.berthomier@etu.u-paris.fr
DANIEL Soline	Membre étudiant DFASM1	soline.daniel@etu.u-paris.fr
EL BOUHALI Laila	Membre étudiant DFASM1	laila.el-bouhali@etu.u-paris.fr
PIERROT DESEILLIGNY	Membre étudiant DFASM2	solange.pierrot-deseilligny@etu.u-paris.fr
HAVARD Thomas	Membre étudiant DFASM2	thomas.havard@etu.u-paris.fr
JULLICH Emma	Membre étudiant DFASM2	emma.julich@etu.u-paris.fr
BSIRKI Soraya	Membre étudiant DFASM3	soraya.bsikri@etu.u-paris.fr
SAGAULT Alice	Membre étudiant DFASM3	alice.sagaut@etu.u-paris.fr
RAS Alexis	Membre étudiant DFASM3	alexis.ras@etu.u-paris.fr